



CONVENTION DE PARTENARIAT

PREAMBULE:

La promotion de la santé et du bien-être des habitants de la Guadeloupe est un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) et le Conseil Départemental.

Pour encourager l'activité physique et les modes de vies sains, la CANBT a lancé, depuis 2023, le projet « J'entretiens ma santé, marchons tous ensemble pour une meilleure santé » une marche gratuite tous les deux mois, accessible à tous, avec un parcours de 5km et un autre de 10 km.

Cet évènement vise à promouvoir la pratique sportive, la cohésion sociale, et la découverte du patrimoine naturel du Nord Basse-Terre. Le succès des éditions précédentes qui ont eu lieu en 2023 et 2024 démontre l'engouement des participants pour cette activité de plein air qui associe : sport, santé, bien-être et découverte du patrimoine environnemental du territoire.

Afin d'assurer le financement et la durabilité de cette opération, la CANBT et le Conseil Départemental de la Guadeloupe ce sont engagés au travers d'une convention de partenariat déclinée comme suit :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

D'une part, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, Représentée par son président, Monsieur Guy LOSBAR,

<u>Et</u>

D'autre part, le Conseil Départemental de la Guadeloupe, Représenté par son premier viceprésident, Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objectif la définition des modalités d'interventions entre la CANBT et le Conseil Départemental en vue d'assurer la pérennité de l'opération « J'entretiens ma santé, marchons tous ensemble pour une meilleure santé ».

1

ARTICLE 2: Engagements de la CANBT

La CANBT s'engage à organiser et coordonner les marches santé sur le territoire du Nord Basse-Terre. Elle prendra en charge les dépenses liées à la logistique (ravitaillement, sécurité) et à la communication (affiches, dépliants, annonces sur les réseaux sociaux). Elle assurera également la gestion des parcours et des animations liées à ces évènements.

Les marches se tiendront uniquement sur le territoire de la CANBT et singulièrement sur les communes de Goyave, Petit-bourg, Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies, Pointe Noire.

Deux parcours seront proposés, un de 5 km et un autre de 10 km, préparés et encadrés par des guides de montagne professionnels.

ARTICLE 3 : Engagements du Conseil Départemental de la Guadeloupe

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe s'engage à financer une partie des coûts liés à l'organisation des marche santé. Cela inclut la contribution financière pour couvrir les dépenses d'animations (achats de tee-shirts, de goodies, animation photo, animation sono et micro,) ainsi que les coûts de communication (spots radios, médias sociaux,) associés à ces événements.

Le montant total annuel du financement s'élève à 129 840 HT ,(Cent vingt-neuf mille huit cent quarante euros).

ARTICLE 4: Coût global

Le coût global annuel pris en charge par le Conseil Départemental s'élève à 103 872 HT(cent trois mille huit cent soixante-dix euros). Soit une prise en charge de 80% du coût total.

ARICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an (12 mois), avec possibilité de renouvellement express à l'initiative de l'une ou de l'autre partie. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la présente.

ARTICLE 6: Litiges

En cas de contestation, litige ou différent sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait en deux exemplaires, chacun destiné à une des parties signataires.

Pour la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre	Pour le Conseil Départemental
Le Président	Le Premier vice-président
Guy LOSBAR	Jean-Philippe COURTOIS